

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 17 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/09/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/09/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GODREAU Bruno

2024/092 – Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 40 rue du Val de Loir

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 40 Rue du Val de loir, soumis au droit de préemption urbain :

- Parcelle cadastrée AB n° 64 – Le Bourg – d'une superficie de 00ha 00a 54ca
- Parcelle cadastrée AB n°71 – Route du Val de Loir – d'une superficie de 00ha 01a 29ca
- Parcelle cadastrée AB n° 73 – Route du Val de Loir – d'une superficie de 00ha 00a 53ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/09/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. GODREAU Bruno